

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 94.00.683.001.1 DU 22 FEVRIER 1994

## Dispositif électronique de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D pour doseuses pondérales

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

### FABRICANT

BIZERBA GMBH & Co KG, Postfach 1140,  
D 7460 Balingen (Allemagne).

### DEMANDEUR

BIZERBA FRANCE, rue de Malacombe, BP 32,  
38295 Saint Quentin Fallavier Cedex.

### OBJET

La présente décision a pour objet d'approuver en tant que dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales, le dispositif mesureur de charge BIZERBA modèle ITE approuvé par la décision n° 92.00.642.037.1 du 29 juin 1992 (1).

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif électronique de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D possède les mêmes caractéristiques que le dispositif mesureur de charge approuvé par la décision précitée dans sa version destinée à réaliser des dosages de composants en vue de réaliser des mélanges.

Le nombre maximal de mesures réalisées par seconde est 43.

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1041.

En plus des dispositifs mentionnés dans la décision précitée, cet instrument est doté des dispositifs spécifiques suivants :

- dispositif de prédétermination de masses (consignes, erreurs de jetée, changements des régimes de débits de dosage),
- dispositif de prédétermination de valeurs limites,
- dispositif d'indication de pesées légères ou de pesées lourdes (hors des limites prédéterminées),
- dispositif permettant la correction automatique des pesées légères (peut être inhibé),
- dispositif permettant l'éjection automatique des pesées légères ou lourdes (peut être inhibé),
- dispositif automatique de centrage de la valeur moyenne des doses (peut être inhibé),
- dispositif automatique de contrôle du bon déroulement d'un cycle de dosage,
- dispositif de commande d'impression lorsqu'une imprimante est connectée.

### SCELLEMENTS

Le dispositif électronique de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D est muni d'un dispositif de scellement identique à celui figurant dans la décision n° 92.00.624.037.1 du 29 juin 1992 (1).

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- Dispositif de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D pour doseuses pondérales

- Numéro de série
- Décision n° 94.00.683.001.1 du 22 février 1994.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du fabricant ou de son identification complète.

#### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

#### VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

#### REMARQUES

1. Toute doseuse pondérale équipée du dispositif électronique de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle. Cette obligation ne s'applique pas aux doseuses pondérales déjà approuvées ou en cours d'approbation lorsqu'elles sont déjà en service et transformées sur leur lieu d'installation.

2. Le dispositif électronique de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D peut se présenter en version antidéflagrante. La présente décision ne prend pas en compte la conformité du modèle aux prescriptions de protection antidéflagrante.

3. Une bascule externe peut être connectée au dispositif électronique de mesure et d'asservissement BIZERBA modèle ITE-D. Dans cette configuration, le dispositif indicateur numérique se comporte comme un répéteur. La mention «INDICATION NON GARANTIE PAR L'ETAT» figure sur la face avant, dans le cadre où se trouvent les caractéristiques et l'identification de la bascule externe.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGUNET